

## **Annexe 2 : pièces à fournir à l'appui d'une demande de subvention**

### **11. Pièces relatives au porteur de projet :**

111. La demande signée du porteur de projet ou de son représentant légal, avec nom (raison sociale), adresse, et autres coordonnées, numéro SIRET, indiquant l'objet du projet, son coût prévisionnel global, sa durée et le montant de la subvention sollicitée, la procédure au titre de laquelle celle-ci est demandée et les nom et coordonnées du responsable du projet.

112. le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur ;

113. la délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers ;

### **12. Pièces relatives au projet :**

121. Une note indiquant de façon précise :

- son objet, les objectifs poursuivis et les résultats attendus et, pour les entreprises, son insertion dans leur stratégie économique et financière ;

- sa durée et son calendrier (sauf s'ils sont suffisamment détaillés dans la demande) ;

- dans le cas d'un investissement physique, l'estimation de son coût de fonctionnement éventuel après sa mise en service ;

- s'il y a lieu, ses conditions particulières de réalisation et la justification de son caractère fonctionnel. S'il s'agit d'une tranche ou d'une phase, leur intégration dans le projet dans son ensemble avec indication du déroulement de celui-ci.

122. Un état du coût prévisionnel détaillé par nature de dépense ; le cas échéant, les devis (ceux-ci ne sont pas produits, en particulier dans le cas où le montant de la subvention est forfaitaire du fait de l'application d'un barème) ; si le projet est partiellement ou en totalité réalisé par le porteur de projet, un état descriptif faisant apparaître les dépenses de personnel, les frais directement liés au projet et les frais généraux.

123. Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier.

### **13. Pièces relatives au financement du projet :**

- le plan de financement prévisionnel du projet intégrant les dépenses connexes, précisant l'origine et le montant des moyens financiers (apport personnel, emprunts, subventions y compris l'aide sollicitée) ainsi que, s'il y a lieu, un échéancier indicatif des dépenses prévues ;

- pour les aides déjà obtenues, la copie de la décision ;

- l'indication des aides publiques indirectes s'il y a lieu.

14. Une lettre du porteur de projet certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engageant à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation visée à l'article 6 du décret.

16. Selon le cas, une attestation du porteur de projet selon laquelle il n'est pas assujéti et ne récupère pas la taxe à la valeur ajoutée.

17. Un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **2. Pièces supplémentaires pour les acquisitions immobilières, les travaux et les équipements en matériel**

#### **21. Travaux :**

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

- le programme détaillé des travaux ;

- le devis estimatif et descriptif des travaux et, sauf pour les opérations simples, le dossier d'avant-projet définitif ou le dossier de projet ;

- le plan de situation, plan de masse des travaux.